



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**
Pôle Animation Jeunesse
Siège social
8 cours Edouard Herriot
76360 BARENTIN
☎ 02.32.94.07.75
☎ 02.35.91.61.50



Règlement Intérieur Pôle Animation Jeunesse

Généralités

Le présent règlement intérieur a pour objectif de fixer les règles de fonctionnement du service auprès des jeunes fréquentant le Pôle Animation Jeunesse et de leur famille.

Article 1 : Organisation

Depuis janvier 2015, le Pôle Animation Jeunesse est géré par le Centre Communal d'Action Sociale, dont le siège social est situé 8 Cours Edouard Herriot.

Le Pôle Animation Jeunesse est une structure d'accueil de loisirs sans hébergement (ASLH) extrascolaire et périscolaire, agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Seine Maritime (DDCS)

Le Pôle Animation Jeunesse accueille également des adolescents dès leur entrée au collège, dans le cadre d'ateliers « Aide aux devoirs », agréés par la Caisse d'Allocations Familiales, au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Le financement du Pôle Animation Jeunesse est assuré principalement par les subventions octroyées au CCAS par la Municipalité, la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que par les participations des familles.

Article 2 : Le public

Le Pôle Animation Jeunesse s'adresse aux jeunes de Barentin, **prioritairement âgés de 12 à 17 ans révolus**. Toutefois, dans la mesure où le PAJ accueille de jeunes dans le cadre de l'agrément CLAS, il peut accueillir des adolescents, dès lors qu'ils sont scolarisés au collège.

Article 3 : La structure

Le Pôle Animation Jeunesse est situé **rue Merry Delabost**, en plein cœur du centre-ville de Barentin.

☎ : 02.32.94.07.75

Site de la ville de Barentin « www.ville-barentin.fr ».

Article 4 : Activités

Le Pôle Animation Jeunesse est un lieu d'animation, de rencontres et d'échanges de jeunes, avec un espace de loisirs en accès libre : Billard - Baby foot - Jeux de société – Ordinateurs - Jeux vidéo...

C'est également un lieu qui sert de point de départ à la réalisation de projets, d'activités, d'actions solidaires et citoyennes réalisées avec les jeunes.

- **De nombreuses activités de loisirs et éducatives sont organisées tout au long de l'année:**

- Activités manuelles : artistiques, culinaires, jeux de société, bricolage, etc....

- Activités culturelles : pratiques instrumentales, initiation au multimédia, cinéma, spectacles, visites de musées, expositions, sorties à thèmes, etc....

- Activités sportives : tournois sportifs multisports, football, vtt, canoë kayak, accro branche, bowling, piscine, patinoire, etc....

- Autres activités : soirées à thème, échanges culturels, participation à des actions locales & partenariales (forum des associations, fête de l'été, téléthon), rencontres intergénérationnelles (Résidences Autonomie, etc...)

Les pratiques sportives le nécessitant sont encadrées par des professionnels diplômés, dans le respect des règles de sécurité spécifiques à chacune des disciplines.

- **Des séjours** variant d'une à plusieurs nuits, agréés par la DDCS, sont également proposés aux jeunes.
- **Des chantiers jeunes, et des initiatives citoyennes et solidaires**
- **Des ateliers Aide aux devoirs (CLAS)**, dès l'entrée en 6^{ème}, agréé par la Caisse d'Allocations familiales, dans le cadre du contrat d'accompagnement à la scolarité.

Article 5 : Encadrement

Le Pôle Animation Jeunesse est déclaré en tant qu'Accueil collectif de mineurs à caractère éducatif auprès de **la Direction départementale de la Cohésion Sociale de Normandie**. Les règles d'encadrement et de fonctionnement sont donc précises et clairement définies par les divers textes législatifs en vigueur.

La direction et l'animation de l'accueil de loisirs sont assurées principalement par 3 animateurs permanents, tous titulaires des diplômes reconnus dans la filière animation ou d'un titre par équivalence.

L'équipe est renforcée par des animateurs qualifiés, non permanents, tout au long de l'année. Des stagiaires peuvent rejoindre l'équipe d'animation dans le cadre d'une formation relative à l'animation.

Article 6 : Horaires de fonctionnement

Le Pôle Animation Jeunesse est ouvert toute l'année

En période scolaire

- Lundi
- Mardi ⇒ 13h30 - 18h30
- Jeudi
- Vendredi

- Mercredi ⇒ 13h30 - 18h30
- Samedi ⇒ 13h30 - 18h00

Sur le temps périscolaire après la classe, le PAJ offre aux adolescents encadrés par les animateurs permanents, un accueil sécurisant, une écoute, un soutien, ainsi qu'une aide individuelle à des projets individuels ou collectifs. Ils peuvent fréquenter librement les différents espaces du PAJ aménagés, et utiliser les jeux et le matériel installés.

Mercredis - Samedis – Veillées

Tous les Mercredis et Samedis après-midi, de multiples activités, ateliers, sorties sont organisés tout au long de l'année. De nombreux projets, parfois à dimension citoyenne, sont également pilotés par l'équipe d'animation avec les jeunes.

Des veillées au PAJ, des sorties culturelles (spectacles de théâtre, musique...) peuvent également être organisées les mardis, vendredis soirs et à titre PLUS exceptionnel, les samedis soirs et dimanches en journée (tournois sportifs, forums, téléthon...).

Le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) :

- Lundi
- Mardi ⇨ 16h30 - 18h30
- Jeudi

Ce dispositif s'adresse aux collégiens de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Une coordonnatrice de l'action assure la gestion du dispositif CLAS au sein du PAJ. Un goûter est proposé aux jeunes dès leur arrivée. Des bénévoles qualifiés assurent l'accompagnement à la scolarité.

Le CLAS Centre-ville

L'atelier, situé dans une salle annexe située au rez-de-chaussée du PAJ, est assuré par la coordonnatrice de l'action et une équipe de bénévoles.

Le CLAS Lalizel

L'atelier, situé rue du Professeur Alain, au rez-de-chaussée de l'immeuble Frémont, est encadré par un animateur référent et une équipe de bénévoles.

À l'issue des ateliers CLAS, une fois les devoirs faits, les jeunes qui le souhaitent, sous réserve de l'accord parental, peuvent participer aux activités du PAJ organisées sur le temps périscolaire.

Les Vacances scolaires

Le PAJ est ouvert pendant toutes les vacances scolaires

- Lundi
- Mardi
- Mercredi ⇨ 13h30 – 18h30
- Jeudi
- Vendredi

- Samedi ⇨ 13h30 -18h00

Horaires des activités

- ❖ Des activités peuvent être proposées dès le **matin, à partir de 10h00.**
- ❖ Des sorties à la journée sont planifiées **de 9h à 18h30.**
- ❖ Des sorties exceptionnelles peuvent nécessiter une amplitude horaire plus importante, **dès 8h du matin et finir à 23h.**
- ❖ Des veillées sont également organisées **de 18h30 à 22h/23h.**

Le planning des activités est à la disposition des jeunes à chaque période et est affiché au Pôle Animation Jeunesse.

Article 7 : Accueil spécifique des 18 - 20 ans

Les jeunes majeurs du PAJ (18-20 ans) sont accueillis ponctuellement au **Pôle Animation Jeunesse** pendant **des heures d'ouverture différentes de celles des 12-17 ans.**

L'objectif de ces temps de rencontres avec les jeunes majeurs est de maintenir le lien créé avec et les accompagner dans leur de vie de jeunes adultes.

Une à deux soirées par mois sont organisées, selon un programme d'activités préalablement préparé avec les jeunes majeurs. : veillées - jeux de société - sorties - cinéma...

Les jeunes adultes peuvent également être amenés à participer à l'organisation de manifestations du PAJ et de la ville (Festival jeux de société, Téléthon...).

Article 8 : Conditions de fréquentation au PAJ

8.1 Une Adhésion

La fréquentation **aux activités du PAJ** nécessite **obligatoirement une adhésion annuelle**

8.2 Durée de l'adhésion

L'adhésion est valable sur l'année civile, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre et, **pour les inscriptions à la rentrée scolaire** du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année en cours.

8.3 Modalités d'adhésion

Une demi-journée découverte avant adhésion au PAJ est possible. Dans ce cas, le numéro de téléphone des parents devra être fourni au PAJ.

➤ Le montant de l'adhésion individuelle s'élève à **11,00 euros**, et à **5,50 euros** à **partir du 2^{ème} enfant d'une même famille.**

L'adhésion peut se faire à tout moment dans l'année.

➤ **Seuls les jeunes s'inscrivant à la rentrée scolaire de l'année civile en cours, bénéficieront d'une réduction du montant de l'adhésion annuelle soit 5€50.**

8.4 Modalités de règlement

Le règlement de l'adhésion annuelle peut être effectué en espèces ou par chèque à l'ordre du Régisseur du P.A.J.

Les familles bénéficiant des Bons temps libre de la CAF peuvent payer leur adhésion avec ces aides aux temps libres.

8.5 Un dossier d'inscription

Tous les jeunes accueillis à l'accueil de loisirs et au CLAS doivent avoir obligatoirement remplis **un dossier d'inscription.**

Le dossier d'inscription comprend :

1. **Une fiche de renseignements généraux** (âge, coordonnées...) accompagnée d'une attestation d'assurance en responsabilité civile. L'assurance individuelle accident n'est pas obligatoire, mais vivement conseillée.
 2. **Une autorisation parentale générale autorisant le jeune à :**
 - ❖ Participer aux activités mises en place par le service
 - ❖ Donner ou non le droit à l'image du jeune dans les diverses publications de la ville (bulletin municipal, presse, etc...)
 - ❖ Autoriser ou non la publication de photos sur Facebook et le stockage de données dans le Cloud.
- 1) À **autoriser ou non** le jeune à rentrer seul(e) à la maison à l'issue des activités au PAJ et du CLAS.
- 2) **Une fiche sanitaire de liaison,** ainsi que **la copie des vaccins du carnet de santé.** Cette fiche permet la transmission d'informations médicales et atteste que le jeune a bien satisfait aux conditions requises fixées par la législation en vigueur en matière de vaccinations.
Pour rappel : dorénavant, la seule vaccination obligatoire est le **DT Polio et doit être à jour lors de l'inscription.** L'arrêté n° 200761111 du 17 juillet 2007 ne rend plus obligatoire le BCG.

Un mineur non vacciné ne peut être inscrit au PAJ, que s'il dispose d'une ordonnance ou bien d'une attestation de contre-indication explicite du médecin.

Les contre-indications éventuelles liées à la pratique de certaines activités doivent être très clairement notifiées sur la fiche sanitaire.

- 3) Le présent règlement de fonctionnement daté et signé des parents et du jeune.
- 4) Le paiement de l'adhésion annuelle au PAJ
- 5) La Carte d'activités à points pour les jeunes qui souhaitent participer aux sorties payantes.



Le dossier d'inscription doit obligatoirement être complet pour que le jeune puisse participer aux activités du PAJ.

- Des autorisations parentales complémentaires de sortie, et / ou d'activités spécifiques seront réclamées tout au long de l'année à la famille
- Pour l'inscription aux séjours organisés par le PAJ (ou lors d'activités spécifiques le nécessitant) des documents complémentaires
 - Une attestation d'assurance maladie indispensable
 - La carte de mutuelle ou l'attestation de CMU-C, en cours de validité, pour les séjours et les chantiers bénévoles
 - La carte vitale pour les mineurs âgés de 16 ans et plus
 - Carte d'identité
 - Certificat médical pour la pratique d'activités sportives spécifiques (Surf, canoë-kayak, escalade, spéléologie ...)
 - Un test d'aisance aquatique. Si le jeune n'en possède pas, le PAJ peut proposer au jeune de lui faire passer le test de natation à la piscine.

Article 9 : Participation à l'atelier « aide aux devoirs » CLAS

Pour tous les jeunes fréquentant l'atelier CLAS

- a. L'adhésion au PAJ, selon les dispositions fixées à l'article 8.
- b. Une cotisation « CLAS » de 5 Euros au PAJ, **valable du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année suivante** (année scolaire) est demandée. Cette cotisation permet de contribuer aux nombreuses sorties gratuites organisées tout au long de l'année scolaire.

En complément du dossier d'inscription, selon les dispositions fixées article 8.5, il convient de remplir une :

- Charte d'engagement réciproque pour les jeunes inscrits
- Une fiche d'inscription CLAS (renseignements concernant l'accompagnement à la scolarité).

Un jeune peut être inscrit au CLAS dès l'instant qu'il est scolarisé au collège, dès 11 ans, voire plus jeune pour ceux nés en fin d'année (entre septembre et décembre de l'année des 11 ans)

Par contre, ils ne pourront participer aux activités de l'accueil de loisirs du PAJ, le soir après les devoirs faits, **UNIQUEMENT sur autorisation parentale**, ainsi que les mercredis, dans le cadre notamment « des activités autour du CLAS », conduites par l'animatrice coordinatrice du CLAS.

Enfin, le Pôle Animation Jeunesse pourrait accueillir les pré-adolescents âgés de 11 ans inscrits au CLAS les Samedis et pendant les vacances scolaires, uniquement si toutes les conditions d'organisation requises au PAJ sont réunies.

Article 10 : Conditions tarifaires des activités

10.1 Modalités de paiement des activités organisées

Achat d'une carte à points au PAJ :

Une carte à points nominative de 10 points, soumise au paiement préalable de la cotisation de l'adhésion, permet aux jeunes inscrits à la structure de participer aux activités et sorties payantes organisées durant l'année par le PAJ.

Modalités de règlement de la Carte à points :

Le règlement s'effectue auprès de la Directrice de l'accueil de loisirs, (ou en son absence, de son adjoint), Régisseuse suppléante du PAJ au CCAS.

- Le règlement s'effectue uniquement en espèces ou par chèque (établis à l'ordre du régisseur du PAJ).
- Les bons temps libres de la CAF (BTL) sont acceptés pour le paiement de cette carte.

Coût des activités

Les points sont retirés **sur la base d'une participation financière pour les familles, à hauteur de 50% :**

- **du coût réel de l'activité, de la sortie et/ou de la soirée organisées,**
- **Des frais de transport, hors Département**

➤ Le CCAS prend à sa charge l'autre moitié du coût de l'activité ainsi que l'intégralité des frais de personnel.

Cette aide contribue à accompagner et aider les adolescents dans l'accès aux loisirs.

➤ De même, la gratuité est assurée pour les jeunes lors des activités à la piscine communautaire Caux-Austreberthe, ainsi qu'au Théâtre Montdory de Barentin.

Cette aide a pour objectif de faire connaître les structures communautaires et municipales aux jeunes et les amener à les fréquenter.

Une carte à points

Coût de la sortie	Points à décompter
Entre 0 et 1€	0
Entre 1,01 et 2€	1
Entre 2,01 et 4€	2
Entre 4,01 et 6€	3
Entre 6,01 et 8€	4
Entre 8,01 et 10€	5
Entre 10,01 et 12€	6
Entre 12,01 et 14€	7
Entre 14,01 et 16€	8
Entre 16,01 et 18€	9
Entre 18,01 et 20€	10

La carte d'activité a une durée de validité limitée à la durée de l'adhésion du jeune au PAJ. Elle s'élève à 10€.

10.2 Modalités de paiement des séjours organisés

Des séjours annexes, des séjours courts, des séjours de vacances, agréés par la DDCS, sont organisés chaque année par le PAJ pendant les vacances scolaires.

10.2.1 Coût des séjours

La base de calcul est fixée sur la base d'une participation financière pour les familles, à hauteur de 50% du montant du coût réel de tous les frais généraux:

- transports
- hébergement,
- activités
- forfait journalier pour les repas de 10€.

Les frais d'encadrement des séjours sont intégralement pris en charge par le CCAS.

10.2.2 Modalités de Paiement

Le règlement des séjours peut être effectué au PAJ, en espèces ou par chèque à l'ordre du Régisseur du P.A.J., auprès de la Directrice de l'accueil de loisirs (ou de son adjoint,).

Il est également possible d'utiliser l'**aide aux vacances enfants (AVE)** délivrée par la CAF, le PAJ étant agréé, sous réserve de remplir toutes les conditions de ressources requises, et du règlement intérieur d'action sociale en vigueur de la CAF de Seine Maritime lors de l'inscription au séjour.

- Réservation des séjours :

- ❖ A l'inscription :

- ↳ **Versement obligatoire de 20% du montant du séjour**

- ↳ **10% pour les jeunes bénéficiaires de l'AVE** (Aide Vacances Enfants) octroyées par la CAF, sous réserve de bien fournir les attestations de la CAF dans les plus brefs délais.

Information indispensable pour ouvrir le droit : numéro Allocataire CAF (ne pas oublier de le noter dans le dossier d'inscription).

- ❖ 30 jours avant le départ

Des paiements échelonnés peuvent être octroyés aux familles mais le paiement du solde du séjour doit **être intégralement réglé 30 Jours avant le départ au séjour**.

- ↳ **Règlement du solde** (bien fournir les justificatifs des aides délivrées par les Comités d'entreprises, etc...).

Article 11 : Annulation des activités et ou/ séjours

Les inscriptions aux activités et aux sorties se font dans la limite des places disponibles. Elles sont définitives lorsque **l'autorisation parentale et le paiement par point** ont bien été remis à la directrice ou directeur adjoint de la structure d'accueil de loisirs.

11.1 Activités

Toutefois, le programme d'activités peut être modifié en fonction du nombre de participants insuffisants à une activité, des contraintes des prestataires, des conditions météorologiques...

En cas d'annulation d'une activité payante par le Pôle Animation Jeunesse, les inscrits retrouveront le bénéfice de leur(s) point(s).

En cas d'absence du jeune :

- **Si le jeune inscrit ne prévient pas de son absence de participation 48h avant l'activité concernée**, le remboursement des points ne sera pas effectué, sauf cas de force majeure (maladie, hospitalisation...). Il faudra dans ce cas fournir un certificat médical.

11.2 Séjours

•En cas d'absence de participation, le remboursement du séjour ne sera pas effectué, sauf cas de force majeure (maladie, hospitalisation...). Il faudra dans ce cas fournir **un certificat médical explicite**.

Article 12 : Chantiers jeunes

Le PAJ organise des chantiers jeunes citoyens et éco-citoyens avec des contreparties sous forme de séjours et/ou d'activités gratuites (voire plus exceptionnellement l'octroi de cartes d'activités, selon les conditions définies dans le projet d'animation).

Lors des séjours organisés en contrepartie des actions citoyennes réalisées par les jeunes, il est demandé aux familles uniquement une participation financière, pour les frais d'alimentation à hauteur 50 % du coût.

Le paiement peut alors s'effectuer avec les cartes activités, Bons temps libres, chèques ou espèces.

Article 13 : Entrées et sorties

L'heure d'arrivée du jeune au Pôle Animation Jeunesse est libre. Cependant, le jeune doit **obligatoirement** notifier son heure d'arrivée et son heure de départ de la structure sur le registre de présence.

Il est vivement recommandé que **le jeune reste au minimum 2 heures** au PAJ **les mercredis, samedis et vacances scolaires** afin de bénéficier pleinement des activités du Pôle Animation Jeunesse et ce, conformément à la législation en vigueur concernant les accueils de loisirs.

Les jeunes peuvent quitter librement le PAJ, en dehors du temps d'activité proposé, dans la mesure où cela ne nuit pas au bon fonctionnement et **uniquement, si le représentant légal l'autorise à sortir librement et seul.**

Il est demandé aux parents des jeunes venant chercher leurs enfants au PAJ de bien respecter les horaires de fermeture de la structure.

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'animateur ou de l'équipe d'animation dans la structure, dans la cour intérieure du PAJ lors des animations proposées par le Service (sorties, séjours...).

Par contre, il n'est plus considéré sous la responsabilité de l'équipe d'animation **dès qu'il a quitté la structure, après avoir bien** notifié son départ sur le registre et informé l'équipe d'animation. En cas d'accident survenant sur les trajets d'aller et retour du jeune, la responsabilité du PAJ n'est pas engagée.

Article 14 : Les transports

Différents moyens de transports peuvent être utilisés pour assurer les déplacements des jeunes lors des sorties.

➤ **Pour les sorties de proximité**, les trajets s'effectuent avec les transports en commun (bus, train) ou avec les minibus en location et/ou un véhicule de la commune. Toutes les règles relatives à la conduite de ces véhicules sont appliquées (permis, ordre de mission pour les conducteurs).

➤ **Pour d'autres sorties ou séjours plus éloignés organisés**, le PAJ peut solliciter les services de transporteurs routiers locaux, la SNCF, et de manière exceptionnelle, l'avion, le bateau.

➤ **Pour tous les déplacements, y compris à pied ou à vélo**, les règles de prudence et de précaution doivent être respectées par le personnel d'encadrement d'une sortie.

Article 15 : Consommation de tabac, d'alcool et de produits

La consommation et/ou la détention d'alcool et de substances prohibées ainsi que l'usage du tabac et de la cigarette électronique sont formellement interdits dans la structure et dans la cour du PAJ, et ce conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006.

Aucun jeune ne sera accepté au Pôle Animation Jeunesse sous l'emprise d'alcool et/ou de produits illicites.

Article 16 : Sécurité et responsabilité

L'équipe d'animation est responsable de la sécurité physique, morale et affective du groupe de jeunes. Elle est garante de la mise en place des activités et du respect de la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Assurances :

Les activités du Service Animation Jeunesse sont couvertes par le contrat « Responsabilité Civile » du CCAS de Barentin.

Cependant, les familles doivent posséder « une assurance responsabilité civile - individuelle accident » pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par leur(s) enfant(s) ne relevant pas de la responsabilité du CCAS.

Les locaux, le mobilier, le matériel et les biens mis à disposition des jeunes au PAJ appartiennent à la collectivité. Toute dégradation volontaire entraînerait la responsabilité de la famille du jeune et le remboursement intégral du matériel endommagé.

Locaux

Un plan d'évacuation est affiché dans les locaux. Des exercices de sécurité incendie sont régulièrement mis en place avec les pompiers.

Maladie et accident :

En cas de traitement médical devant être pris au cours d'un séjour ou autre, l'équipe d'animation peut aider à la prise médicamenteuse en respectant les prescriptions **uniquement à partir d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents**. Les médicaments ainsi que l'ordonnance relative au traitement médical devront être confiés au/à la directeur (trice) du séjour.

Aucun acte médical ne pourra être effectué par les animateurs.

En cas de maladie ou d'accident, ou de situation d'urgence, le responsable du groupe d'animateurs ou à défaut un membre de l'équipe devra prévenir les secours, les parents dans les plus brefs délais, et en cas de force majeure, si l'état du jeune le nécessite, de le conduire à l'hôpital le plus proche

Le PAJ peut être amené à effectuer l'avance des frais médicaux, notamment pendant les séjours, mais les frais médicaux engagés restent intégralement à la charge de la famille qui devra rembourser rapidement le CCAS.

Article 17 : Objets personnels et vêtements

La détention d'objets de valeur au cours des animations et des sorties est fortement déconseillée.

En cas de perte, vol ou dégradation d'effets personnels de valeur (bijoux, montre, téléphone portable, consoles de jeux, appareil photo, vêtements de marque ...), dans les locaux comme lors des sorties, le PAJ décline toute responsabilité. Seule la responsabilité du porteur est engagée.

Tout jeune ayant de l'argent de poche pour une sortie est également responsable de la somme apportée.

Par ailleurs, il est strictement interdit d'apporter des objets dangereux (coupants, pointus...) dans les lieux et activités du service.

Article 18 : Attitude et Comportement

L'adhésion au PAJ implique obligatoirement l'engagement du jeune à respecter les règles de fonctionnement de la structure et à signer à cet effet la « charte de bonne conduite » fixant les règles de vie et de comportement envers les autres.

De même, le jeune s'engage à respecter toutes les consignes de sécurité durant les différentes activités proposées en intérieur comme en extérieur, comme lors des déplacements (à pied, en vélo, en car, train, minibus...).

Le manquement aux règles de convention d'usage: indiscipline, insolence, irrespect, violence verbale et/ou physique fera l'objet d'une réprobation ferme voire d'une sanction.

Dans un premier temps, le jeune sera reçu par la directrice de l'accueil ou son adjoint et l'animateur référent. La famille sera également contactée par téléphone pour informer des difficultés rencontrées.

Selon la gravité des faits, un entretien avec les parents sera également proposé afin d'essayer de remédier aux difficultés du jeune et tenter de trouver des solutions les plus appropriées possibles.

Si le jeune persiste à avoir un mauvais comportement, il s'expose à une exclusion temporaire et/ou définitive du PAJ ou des activités organisées à l'extérieur du PAJ. En tout état de cause, en cas d'exclusion temporaire ou définitive, les parents seront informés par oral et/ou par courrier.

Lors d'une sortie et plus particulièrement d'un séjour de vacances organisé par le PAJ, le (la) directeur (trice) du séjour peut prendre la décision, après concertation avec la Directrice du CCAS ou du Vice-Président du CCAS, de rapatrier un adolescent pour un manquement grave au règlement de la structure. Dans ce cas, les frais concernant le rapatriement de l'adolescent et de l'accompagnateur sont à l'entière charge de la famille.

Article 19 : Informatique et liberté

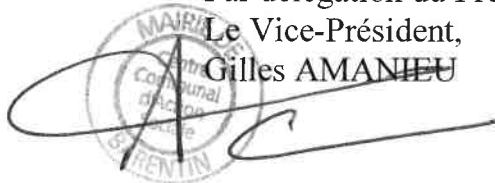
Toutes les données recueillies feront l'objet d'un traitement informatique, conformément à la loi « informatique et liberté du 6 janvier 1975 », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Barentin, le 13 décembre 2017

Par délégation du Président,

Le Vice-Président,

Gilles AMANIEU

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE COMMUNALE de BARENTIN' around the perimeter. The signature is written in a cursive style.

Règlement de fonctionnement adopté par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville de Barentin en date du

Mis en application au 1^{er} Janvier 2018

Ce règlement est à conserver dans vos documents personnels.



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**
Pôle Animation Jeunesse
Siège social
8 cours Edouard Herriot
76360 BARENTIN
☎ 02.32.94.07.75
☎ 02.35.91.61.50



ATTESTATION A RETOURNER SIGNEE AVEC DOSSIER INSCRIPTION

Je (nous) soussigné(e) (ons), Monsieur

Madame

Responsable(s) légal(aux) de l'enfant

Atteste(nt) avoir bien pris connaissance du présent règlement de fonctionnement.

Leà.....

Signature Père

Signature Mère

Signature Responsable légal

Je soussigné(e)

Atteste avoir bien pris connaissance du présent règlement de fonctionnement.

Leà.....

Signature du jeune

